



Année universitaire 2021-2022

LICENCE EN DROIT – GROUPE DE COURS N° II

GROUPE DE COURS N° II

DROIT ADMINISTRATIF

(Cours de M. Coulibaly)

Examen

Épreuve du 7 avril 2022

*

▶ ***Grille d'évaluation et de notation***

▶ ***Version :***
lundi 11 avril 2022

Table des matières

(interactive)

► ÉVALUATION ET NOTATION DES REPONSES	3
<i>Question n°1</i>	3
<i>La portée de l'avis du préfet</i>	3
1.0 Interrogation unique notée sur 7 : <i>Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que le maire avait le droit, sans mettre fin d'abord à la délégation de compétence, d'exercer lui-même la compétence qu'il venait de déléguer à Mme Alice Braga ?</i>	3
Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette interrogation unique	3
<i>Question n°2</i>	4
<i>La légalité de l'arrêté du maire en date du 20 novembre 2019</i>	4
2.0 Interrogation unique notée sur 6 : <i>Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que la décision du maire en date du 30 janvier 2020 n'était pas illégale ?</i>	4
Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette interrogation unique	4
<i>Question n°3</i> :	5
<i>Les motifs de la condamnation de la commune de Trantor-sur-Ciel</i>	5
1.0 Interrogation unique notée sur 7 : <i>Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 70% du préjudice subi par Mme Thomas ?</i>	5
Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette interrogation unique . Erreur ! Signet non défini.	

► Évaluation et notation des réponses

Question n° 1

Notée
sur **7**

Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que le maire avait le droit, sans mettre fin d'abord à la délégation de compétence, d'exercer lui-même la compétence qu'il venait de déléguer à Mme Alice Braga ?

Notée sur 7, cette question n° 1 oblige à répondre à une interrogation unique :

1.0 Interrogation unique notée sur 7 : *Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que le maire avait le droit, sans mettre fin d'abord à la délégation de compétence, d'exercer lui-même la compétence qu'il venait de déléguer à Mme Alice Braga ?*

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 1

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, **la moyenne (3,5 sur 7)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient les **trois éléments** suivants :

1. Le maire a accordé à Mme Alice Braga une délégation de signature.

+

2. Une délégation de signature ne dessaisit pas le délégant de la compétence déléguée. Autrement dit, le délégant peut exercer la compétence déléguée sans devoir, au préalable, mettre fin à la délégation de compétence.

+

► **Définition** ou **explication correcte** : **Délégation de compétence**.

*

► **Arrêt obligatoire** : néant.

**

Question n°2

Notée
sur **6**

Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que la décision du maire en date du 30 janvier 2020 n'était pas illégale ?

Notée sur 6, cette question n° 2 oblige à répondre à une interrogation unique

2.0 Interrogation unique notée sur 6 : Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé que la décision du maire en date du 30 janvier 2020 n'était pas illégale ?

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 2

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, la **moyenne (3 sur 6)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient les **quatre éléments** suivants :

1. Le **détournement de pouvoir** est l'illégalité dont n'est pas entachée la décision du maire en date du 30 janvier 2020.

+

2. En prenant cette décision, le maire poursuivait à la fois

▪ un **but d'intérêt privé**

▪ et un « **bon** » **but d'intérêt général**. Le fait que c'est un « bon » but d'intérêt général se déduit logiquement de ce que le tribunal administratif n'a pas annulé la décision du maire.

+

3. Selon la jurisprudence CE, 20 juillet 1971, Ville de Sochaux, l'autorité administrative ne commet pas de détournement de pouvoir si elle poursuit à la fois

▪ un **but d'intérêt privé**

▪ et un « **bon** » **but d'intérêt général**.

+

► **Définition ou explication correcte** : **Détournement de pouvoir**.

*

► **Arrêt obligatoire** : CE, 20 juillet 1971, Ville de Sochaux.

**

Question n°3 :

Notée sur 7

Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 70% du préjudice subi par Mme Thomas ?

Notée sur 7, cette question n° 1 oblige à répondre à une interrogation unique :

3.0 Interrogation unique notée sur 7 : Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 70% du préjudice subi par Mme Thomas ?

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 3

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, la **moyenne (3,5 sur 7)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient les **trois éléments** suivants :

1. Mme Thomas a subi un **dommage de travaux publics** en qualité d'**usager** d'un **ouvrage public**.

+

2. Les **conditions d'engagement de la responsabilité** de la commune étaient réunies en l'espèce :

- Préjudice,
- Fait de l'administration (en l'occurrence, de la commune de Trantor-sur-Ciel),
- Lien de causalité entre le fait de l'administration et le préjudice.

+

- **Soit** la responsabilité de la commune est une **responsabilité pour faute présumée**, à savoir le **défaut d'entretien normal de l'ouvrage public** ;
- **Soit** une **cause exonératoire** a été retenue par le tribunal administratif en faveur de la commune de Trantor-sur-Ciel : **la faute de la victime**.

*

➤ **Arrêt obligatoire** : néant.

****/***